

cas pratique : nullité, fictivité et dissolution de société

Par **richar112**, le **28/11/2006** à **19:43**

Bonjour, j'ai ce cas pratique à faire quelqu'un pourrait m'aider:

Le thème de ce cas est la nullité des sociétés, la fictivité et la dissolution (généralement c'est une piste pour nous aider mais la j'avoue que je sèche.

Brice et Roger décident de monter une SARL le 01/12/2004, ils signent les statuts le 25/12/04. Ces statuts prévoient que le pouvoir d'accomplir tout acte nécessaire à la constitution de la société revenait à Brice.

L'objet social statutaire est la vente de partie de corps humain provenant de cadavres et la vente d'organes humains que la société rachète à des personnes vivantes ou décédées.

Cela donne lieu à des contrats en bonne et due forme, signés soit par la personne vivante, soit par les responsables de la personne décédée.

Ils sont passés en plus devant notaire qui les enregistre aux États-Unis.

Le 28/12/04, Brice achète un immeuble pour 5 millions d'€ pour stocker les organes achetés dans des cuves.


La société est immatriculée le 01/01/05.

Le problème est que l'ex-femme de Brice lui en veut à mort et me demande ce qu'elle peut faire pour mettre Brice en difficulté.


En plus Brice n'a pas pu régler le vendeur de l'immeuble, ce dernier vient aussi me voir pour me demander contre qui il peut se retourner pour obtenir paiement?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **mathou**, le **28/11/2006** à **19:53**

Bonjour  !wink not found or type unknown

J'ai renommé l'intitulé de ton message pour qu'il soit plus clair.

Est-ce que tu as essayé de reprendre toutes les conditions de constitution des sociétés pour vérifier si celle-ci était valide ? Rien que pour l'objet social... Regarde aussi dans ton cours la partie sur l'immatriculation des sociétés, les reprises d'actes. Pars du principe, applique-le aux faits, et vois si ça cloche. Le point numéro 7 de la charte du forum interdit aux membres de t'apporter une réponse précise tant que tu ne présentes pas tes premières questions et premiers éléments de réponse.  !wink not found or type unknown

Par **richar112**, le **28/11/2006** à **21:38**

En fait moi je me suis dit que puisque la société n'est pas immatriculée, alors elle n'a pas la personnalité morale et du coup tous les actes passés avt l'immatriculation sont de la responsabilité de celui qui les a conclus.
(art 1872-1 du code civil al 1)

Par **jeeecy**, le **28/11/2006** à **22:39**

il faut que tu ailles etudier du cote de la liceite des actes de la societe...

peut-on vendre des organes humains et acheter des cadavres?